

République Française  
Département SEINE-ET-MARNE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX**

**Procès-Verbal  
Séance du 6 octobre 2025 – 18h30**

L'an 2025, le 6 Octobre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 30/09/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel (visioconférence), BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles (visioconférence), SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias (visioconférence), WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, MOTHRE Béatrice à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, MM : CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias (visioconférence), MOTTE Patrice à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

**Excusé** : M. CAMEK Julien

**Absent(s)** : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAROQUI Geneviève

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 32
- Pouvoirs : 10

**Date de la convocation :** 30/09/2025

**Date d'affichage :** 30/09/2025

La séance débute à 18h42.

## ***Administration générale***

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Geneviève VAROQUI a été désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2025**

➤ Rapporteur : *Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 25 juin 2025.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE de la transmission du procès-verbal annexé à la présente note.**

### **3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020\_57 du 27/07/20)**

➤ Rapporteur : *Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020\_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

**Liste des décisions du Président :**

Référence	Intitulé
17_2025 ADMIN	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
18_2025 SAD	Convention partenariale entre le SAD mixte de Mormant et Le SAD de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

<b>19_2025 FIN</b>	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 5 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des réseaux d'assainissement
<b>20_2025 FIN</b>	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des réseaux d'eau potable
<b>21_2025 FIN</b>	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 3 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de stations d'épuration
<b>22_2025 FIN</b>	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des réseaux d'eau potable
<b>23_2025 ADMIN</b>	Convention pour l'organisation d'ateliers spectacles et d'un concert de poche entre l'association « Les concerts de poche » et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
<b>24_2025 ADMIN</b>	Convention pour la mise à disposition à titre gracieux et temporaire de chaises destinées à équiper un restaurant scolaire entre la commune de Machault et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
<b>25_2025 CDE</b>	Attribution du marché subséquent n°6 eau potable - Travaux réseaux eau potable à Moisenay et Sivry
<b>26_2025 CDE</b>	Attribution de marché subséquent n°31 - Accord Cadre Prestations Intellectuelles – Maîtrise d'œuvre réseaux à Fontaine le Port
<b>27_2025 ADMIN</b>	Convention de prêt du module d'exposition « l'île de Bob Robinson » de Cécile Gambini
<b>28_2025 CDE</b>	Attribution de marché subséquent n°7 – travaux réseaux eau potable à Blandy-les-Tours
<b>29_2025 ADMIN</b>	Convention de partenariat entre l'association « Epi Sol Brie – épicerie solidaire » et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
<b>30_2025 ADMIN</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
<b>31_2025 ADMIN</b>	

	Convention d'engagement de service d'habilitation informatique « lieu d'information 2025 – RPE LE CHATELET-EN-BRIE »
<b>32_2025 ADMIN</b>	Convention de collaboration/partenariat entre le Centre de Ressources Territorial (CRT) de Mormant et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE des décisions, telles que retracées ci-dessus et dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.**

**4. Délibération du Bureau communautaire prise par délégation (délibération 2020\_58 du 27/07/20)**  
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020\_58 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la manière suivante :

- Au Bureau Communautaire, afin de régler par voie de délibération, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire :

Référence	Intitulé
<b>B2025_10</b>	Modification du tableau des effectifs

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE de la délibération, telle que retracée ci-dessus et dans la liste ci-annexée, qui a été prise par le Bureau Communautaire dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.**

**Finances**

**5. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement – AP / CP – Budgets eau potable et assainissement**  
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Rappel du contexte général

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité

doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2 à 7 du budget eau potable et du budget assainissement conformément au tableau joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement n°2 à n°7 des budgets eau potable et assainissement proposée et jointe en annexe.**

**ADOPE les crédits de paiements 2025 modifiés.**

DIT que les crédits sont ajustés par les décisions modificatives n°1 des budgets eau potable et assainissement.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur BETTENCOURT à 18h51.

**6. Mise à jour des durées d'amortissement des budgets eau potable et assainissement M49**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Lors de la création de la CCBRC, les biens des différentes collectivités territoriales porteuses des compétences eau potable et assainissement ont été mis à disposition de la Communauté de Communes. Les modalités d'amortissement de ces biens dépendaient des règles fixées par les différentes collectivités exerçant ces compétences avant celui-ci.

En 2025, la Communauté de Communes a procédé à une analyse de ses pratiques d'amortissement, à des fins d'homogénéisation.

Cette analyse a mis en évidence la nécessité d'actualiser certaines durées d'amortissement afin :

- D'assurer l'harmonisation des modalités d'amortissement entre les différents budgets
- De préciser les modalités d'amortissement des travaux inscrits au chapitre 23 et terminés lors des mises à disposition
- De préciser les modalités d'amortissement des biens de faible valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- De faire évoluer les durées des amortissements sur les budgets annexes M49 pour tous les biens comptables créés à compter de la présente délibération, selon les modalités ci-dessous :

Amortissement eau potable

Biens amortissables	Durée (années)
Usine de traitement de l'eau (génie civil et process)	30
Installations de traitement d'eau (type skid)	15
Canalisations d'adduction et de branchements	60
Château d'eau (neuf)	50
Château d'eau (réhabilitation)	20
Lagune et autres bassins géotextile	20
Forage	50
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10

Organes de régulation	8
Installations de voirie	20
Bâtiments durables	30
Bâtiments légers – abris	10
Matériel de transport	10
Mobilier	10
Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertions	5
Logiciels	2
Matériel informatique	2

#### Amortissement assainissement

Biens amortissables	Durée (années)
Station d'épuration type boues activées	30
Station d'épuration type disques biologiques	25
Station d'épuration type filtre planté de roseaux	20
Station d'épuration – autre filière	20
Lagune et autres bassins géotextile	20
Canalisations et branchements	50
Poste de refoulement / relèvement (génie-civil et pompage)	25
Pompes, appareils électromécaniques, installation de ventilation	10
Installations de voirie	20
Bâtiments durables	30
Bâtiments légers – abris	10
Matériel de transport	10
Mobilier	10
Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertions	5
Logiciels	2
Matériel informatique	2

- De fixer les durées d'amortissement des biens mis à disposition de la CCBRC lors des transferts de compétences à 60 ans. Cette durée vaut pour tous les biens suivants :

- Travaux inscrits au chapitre 23 et terminés lors de la mise à disposition à la CCBRC
- Travaux et biens n'ayant jamais fait l'objet d'amortissement à la suite de la mise à disposition
- Que les biens de faible valeur (valeur d'acquisition inférieure à 500 € HT) seraient amortis sur une durée de 1 an.

## 7. **Décision modificative n°1 - Budget Eau Potable 24602**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

*Le Président informe l'assemblée que la décision modificative transmise avec la convocation a été modifiée. La version définitive vient d'être déposée sur table et a également été envoyée par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires ce jour.*

**Il est proposé d'apporter des modifications au Budget Eau Potable 2025 dans le cadre d'une décision modificative n°1.**

Cette décision modificative présente une section d'investissement équilibrée en Dépenses – Recettes pour un montant de – 1 634 796,99 € et une section de fonctionnement équilibrée en Dépenses – Recettes pour un montant de 664,55 €.

**DM n°1 BUDGET EAU POTABLE - Exercice 2025**

Chapitres	Libellé	Montant en €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	63 125,00
23	Immobilisations en cours	-1 731 935,84
458101	Opérations sous mandat	-171 927,70
458102	Opérations sous mandat	195 277,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	664,55
<b>Total des Dépenses de la section d'investissement</b>		<b>-1 634 796,99</b>
Chapitres	Libellé	Montant en €
458201	Opérations sous mandat	-105 355,02
458202	Opérations sous mandat	195 277,00
13	Subvention investissement	-698 852,49
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 016 531,03
28	Amortissement	160 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-169 335,45
<b>Total des Recettes de la section d'investissement</b>		<b>-1 634 796,99</b>
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	10 000,00
65	Autre charge de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
042	Dotations aux Amortissements	160 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-169 335,45
<b>Total des Dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>664,55</b>
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Ventes de produits (redevances, ...)	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	664,55
<b>Total des Recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>664,55</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPE la décision modificative n°1 du budget eau potable 2025 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, comme précisé sur la maquette budgétaire annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8. Décision modificative n°1 - Budget Assainissement 24604**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Il est proposé d'apporter des modifications au Budget Assainissement 2025 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

Cette décision modificative présente une section d'investissement équilibrée en Dépenses – Recettes pour un montant de – 3 272 290,77 € et une section de fonctionnement équilibrée en Dépenses – Recettes pour un montant total de 0 €.

**DM n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT - Exercice 2025**

Chapitres	Libellé	Montant en €
13	Subventions d'Investissement	23 905,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 500,00
20	Immobilisations incorporelles	-277 320,39
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	-2 603 649,23
458105	Opérations sous mandat	-440 726,15
<b>Total des Dépenses de la section d'investissement</b>		<b>-3 272 290,77</b>
Chapitres	Libellé	Montant en €
458205	Opérations sous mandat	-440 726,15
13	Subventions d'Investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 778 964,62
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Amortissement	180 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-232 600,00
<b>Total des Recettes de la section d'investissement</b>		<b>-3 272 290,77</b>
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	0,00
65	Autre charge de gestion courante	0,00
66	Charges financières	52 600,00
042	Dotations aux Amortissements	180 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-232 600,00
<b>Total des Dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Ventes de produits (redevances, PFAC...)	0,00
74	Dotations et participations	0,00
<b>Total des Recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPE la décision modificative n°1 du budget assainissement 2025 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, comme précisé sur la maquette budgétaire annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2026**

➤ Rapporteur : Gilles GROSLEVIN

Pour rappel lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 avril 2024, par délibération n°2024\_54 les conseillers communautaires ont approuvé le règlement d'exonération de la TEOM.

Les entreprises ne bénéficiant pas de service de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande tous les ans, et de justifier de l'absence de collecte de leurs déchets.

Les sociétés ci-dessous ont transmis une demande dûment complétée à la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE l'exonération de la TEOM pour l'année 2026 aux entreprises suivantes :**

- **Carrefour Market CSF** : situé sur la ZA de l'orée de Guignes, 1 rue Saint Abdou 77390 GUIGNES
- **Etablissement E. Leclerc Châtelet DIS** : situé 5 rue des Grands Champs 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
- **JRBTP** : SCI Terra Nova située Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU
- **Grès de Cologne** : situé Rue de l'église 77820 LES ECRENNES

**10. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les projets « réhabilitation du complexe Tennis - Châtelet-en-Brie » et « création d'un pôle petite enfance - Châtelet-en-brie »**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La CC Brie des Rivières et Châteaux s'est lancée en 2024 dans la maîtrise d'ouvrage des deux projets suivants :

- Projet « Réhabilitation du complexe Tennis intercommunal LE CHATELET EN BRIE »
- Projet « Crédit à la création d'un Pôle Petite Enfance LE CHATELET EN BRIE » :

Pour les deux projets en question, des études de faisabilité ont été réalisées fin 2023 / début 2024 par des assistants à maîtrise d'ouvrage : ces deux projets ont fait l'objet d'une présentation lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires de février 2024.

Par la suite, ces deux projets ont reçu un avis favorable lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires de juin 2024. Le conseil communautaire a validé en juin 2024 l'engagement de la CC Brie des Rivières et Châteaux et le lancement de ces deux projets.

Depuis, un maître d'œuvre a été retenu début 2025 pour réaliser les études de conception et suivre l'exécution des travaux pour chacun de ces deux projets.

Pour financer ces deux projets, la CC Brie des Rivières et Châteaux a entamé des discussions avec plusieurs financeurs compte tenu des différents dispositifs possibles et éligibles.

En l'occurrence, la CC Brie des Rivières et Châteaux a la possibilité de solliciter l'aide financière de la Région Ile de France pour ces deux projets dans le cadre du dispositif de Contrat d'Aménagement Régional ou CAR.

Ce futur contrat, d'un montant de 4 715 586,50 € H.T, aura donc pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation du complexe tennistique du Chatelet-en-Brie pour 2 561 418,00 € HT.
- 2) Construction d'une crèche au Chatelet-en-Brie pour 2 154 168,50 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 4 715 586,50 € H.T.

Le programme des opérations avec échéancier détaillé est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Président et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE auprès Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 295 057,73 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de la Région Ile de France.

## **Fonction publique**

### **11. Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement intérieur de la CCBRC a été mis à jour en juin 2025. Cependant, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, nécessitant une nouvelle mise à jour du règlement intérieur.

La loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 vise à lutter contre les discriminations liées au projet parental dans le monde du travail et modifie notamment l'article L.622-1 du CGFP afin d'aligner les droits des agents publics sur ceux des salariés du privé.

Ainsi, les agents publics bénéficient désormais de plein droit des ASA liées à la parentalité prévues à l'article L.1225-16 du Code du travail, à condition que les critères soient remplis.

Depuis le 2 juillet 2025, les autorisations suivantes doivent obligatoirement être accordées :

- pour se rendre aux examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et aux suites de l'accouchement (article L.2122-1 du Code de la santé publique);
- pour effectuer les actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (AMP – chapitre Ier du titre IV du livre Ier, partie 2 du Code de la santé publique);
- pour le conjoint, partenaire de PACS ou concubin de la personne concernée par la grossesse ou l'AMP, afin d'assister à trois examens médicaux ou actes médicaux maximum par protocole d'AMP;
- pour se rendre aux entretiens obligatoires dans le cadre d'une procédure d'adoption, nécessaires à l'obtention de l'agrément (article L.225-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Ces nouvelles dispositions permettent de renforcer les droits des agents publics en matière de parentalité et d'assurer une égalité de traitement entre les secteurs public et privé. Un décret à paraître fixera le nombre maximal de jours d'absence autorisés. Le règlement intérieur de la CCBRC est donc modifié en ce sens.

Une autre modification du règlement intérieur réside dans la modification des horaires de travail du service technique.

En effet, depuis le 1er septembre 2025 et la réorganisation du service petite enfance (présentée en CST le 24 janvier 2025), le service technique a récupéré la charge de l'entretien des locaux du Multi-accueil de Machault, auparavant effectué par les agents du multi-accueil, ainsi que la charge de l'entretien de la nouvelle structure du Multi-accueil de Pamfou.

Cette organisation avait été décidée afin de diminuer le coût lié à l'ouverture du multi-accueil de Pamfou : un agent d'éveil et de service à temps complet en moins à recruter et pas d'appel à un prestataire extérieur pour effectuer l'entretien des locaux, celui-ci étant effectué par le personnel du service technique déjà présent ainsi que par la création d'un poste à temps non complet (20h hebdomadaire) au sein du service technique. A la charge d'entretien se rajoute également la distance entre les sites à entretenir.

Les besoins en personnels d'entretien se concentrent donc sur une tranche horaire matinale, avant l'ouverture des différents locaux au personnel et au public accueilli.

Actuellement les services techniques sont composés de 4 agents dont 2 sont à temps complet et travaillent de 6h00 à 13h00 du lundi au vendredi, et 2 sont à temps non complet de 8h30 à 12h30 ou de 9h00 à 13h00.

Un des agents à temps complet étant actuellement en temps partiel thérapeutique, un agent a été recruté à temps plein pour accroissement temporaire d'activité sur les mêmes horaires.

Il est donc proposé de modifier les horaires des 2 agents à temps non complet, en raison des nécessités de service, pour les aligner avec les agents à temps non complet, et donc sans modifier leur quotité journalière de travail, qu'ils travaillent de 06h00 à 10h00.

*Sortie Monsieur JEANNIN à 19h03.*

*Retour de Monsieur JEANNIN à 19H06.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur tel que présenté en annexe.**

**DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en application le 13 octobre 2025.**

## **12. Mise à disposition des agents de la CCBRC auprès du SIRP Machault -**

**Féricy**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

L'article 512-6 du Code général de la Fonction publique définit la mise à disposition comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Seuls les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI peuvent être mis à disposition.

La convention de mise à disposition définit notamment :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition
- La durée et résiliation de la convention
- La révision du prix
- La facturation et règlement de la mutualisation
- Le personnel intercommunal
- La réunion annuelle
- Responsabilités et assurances
- Application de la convention

Enfin, la convention de mise à disposition doit être signée par l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

L'administration d'origine doit également rédiger un arrêté de mise à disposition de l'agent qui précise l'organisme auprès duquel l'agent accomplit son service, la quotité de temps de travail qu'il y effectue et la durée de la mise à disposition.

Pour l'organisation des temps périscolaire méridien et postscolaire la CCBRC a été sollicité par le SIRP Machault Fééricy pour la mise à disposition d'agents de la manière suivante les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- 2 agents sur les temps méridiens de 11h45 à 13h45
- 1 agent sur le temps postscolaire de 16h30 à 18h30

**Coût global de la convention : 828 (heures) x 24,63 (tarif horaire brut) = 20 393,64 €**

*Monsieur SAOUT souhaite savoir s'il ne serait pas plus simple que les agents aient un contrat de travail avec le SIRP ?*

*Monsieur le Président explique que regrouper la gestion sous un seul employeur simplifie les procédures administratives, et notamment pour la répartition des agents et leur mise à disposition. Les deux agents concernés sont titulaires de la fonction publique et employés à temps plein. La CCBRC ne peut pas leur proposer un volume horaire suffisant, cette mise à disposition auprès du SIRP permet aux agents de rester à temps complet et au SIRP de bénéficier d'un agent compétent pour encadrer les enfants. Cette organisation présente également l'avantage de faciliter la gestion des remplacements en cas de congés ou d'arrêts maladie des agents.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe.**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.**

## ***Eau et assainissement***

**13. Approbation de la convention pour la réalisation des actions de protection de la ressource en eau du Plan d'Action Ancœur avec la ville de Nançay**  
➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

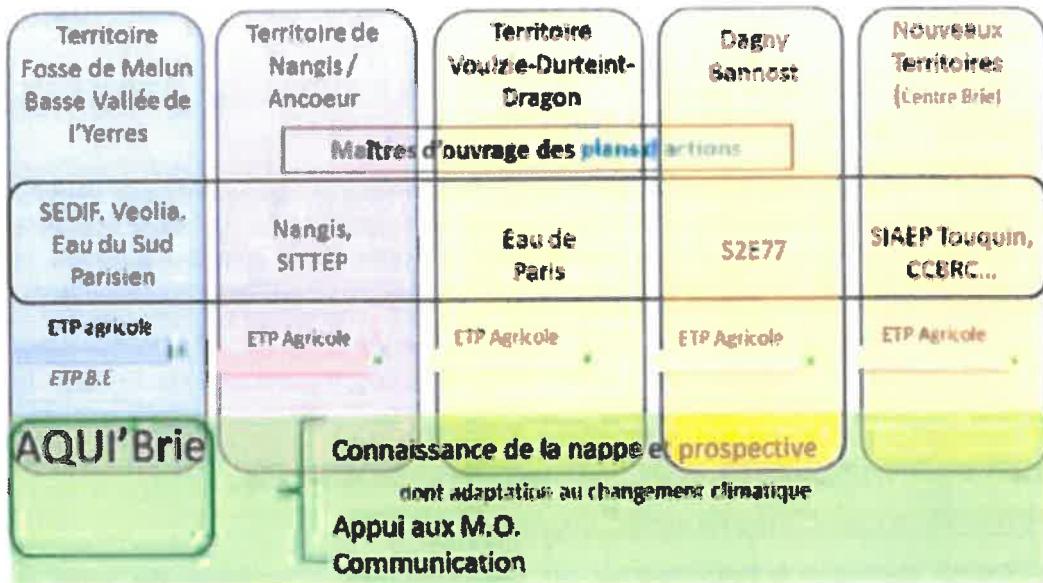
Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable sur le périmètre de la nappe de Champigny, il existe un Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025 (CTECC), signé entre tous les acteurs de l'eau (institutions, financeurs, producteurs, maîtres d'ouvrage, ...), et qui va être reconduit pour la période 2026 – 2031.

L'objet de ce contrat est de protéger la nappe du Champigny des pressions qui s'exercent sur elle (pollutions diffuses et prélèvements) et des impacts du changement climatique.

L'un des autres objectifs de ce contrat est de rassembler les acteurs gestionnaires de captages sur un même territoire ou des territoires voisins en interactions, afin qu'ils mènent des actions cohérentes à l'échelle de ce(s) territoire(s) et qu'ils mutualisent leurs moyens.

Pour pérenniser leur ressource en eau et pour répondre aux conditions préalables d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en matière de travaux AEP, les maîtres d'ouvrage doivent mettre en place un plan d'actions sur l'Aire d'Alimentation du Captages (AAC), qui consiste essentiellement à réaliser une animation agricole afin d'amener les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques vers un recours moindre aux intrants.

Ainsi, chaque plan d'actions des différents maîtres d'ouvrages vient s'insérer dans ce « contrat chapeau » qu'est le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny :



Aujourd'hui, plusieurs plans d'actions sur le périmètre de la nappe du Champigny ont été lancés depuis quelques années : la CC Brie des Rivières et Châteaux est d'ailleurs engagée aux côtés d'autres maitres d'ouvrages dans le Plan d'Action « Centre Brie » depuis 2021, et ce pour le captage de Guignes.

Concernant les autres captages de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il est à noter que les captages de Coubert et Lissy sont déjà couverts par le Plan d'Actions dit « Fosse de Melun ».

En revanche, les captages de Fouju et Champeaux ne sont pas à ce jour formellement intégrés à un Plan d'Actions de protection de la ressource en eau : la CC Brie des Rivières et Châteaux est donc dans l'obligation de s'y engager pour continuer à satisfaire notamment aux conditions d'éligibilité aux subventions.

Etant donné le sens d'écoulement de la nappe du Champigny, les captages de Fouju et Champeaux sont majoritairement influencés par le territoire de l'Ancoeur, territoire pour lequel un plan d'actions de protection est en place depuis 2016 et porté par la commune de Nangis et animé par AQUI' Brie en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France et le Groupement des Agriculteurs Biologiques.

D'un point de vue hydrogéologique et de façon pragmatique sur la mise en œuvre des actions, il apparaît opportun de rattacher les actions de protection des captages de Fouju et Champeaux au Plan d'Actions de protection des captages de Nangis appelé Plan d'Actions « Ancoeur ».

La CCBRC, maître d'ouvrage des captages de Fouju et Champeaux, participera à la gouvernance et au financement du plan d'actions selon des modalités prévues dans la convention jointe à ma présente note.

Pour ce faire, sur le modèle d'autres plans d'actions, AQUI' Brie a proposé aux 2 maitres d'ouvrage une clé de répartition pour le financement et un plan d'actions détaillé, satisfaisant aux attentes de l'Agence de l'eau Seine Normandie qui apportera 80% de subventions.

Ainsi, afin d'assurer une mise en œuvre du Plan d'Actions Ancœur en collaboration avec la Ville de Nangis à partir de 2026, il convient de valider la convention jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans ce Plan d'Actions « Ancœur » pour la protection de la ressource en eau, aux côtés de la Ville de Nangis qui porte ce plan d'actions depuis plusieurs années.

APPROUVE le fait que la Ville de Nangis soit désignée structure porteuse du Plan d'Actions « Ancœur ».

APPROUVE la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et la Ville de Nangis.

AUTORISE le Président à la signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et la Ville de Nangis.

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces techniques, administratives et réglementaires relatives à ce dossier.

**14. Projet de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur Sivry-Courtry : conventions de servitudes avec MM. MM.**

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre de la mission de service public dont elle a la charge, la CCBRC doit procéder à des travaux consistant au renouvellement d'un réseau d'eau potable en FONTE DN 150mm destiné à alimenter la commune de SIVRY-COURTRY à partir du Hameau de COURTRY.

Suite à la réalisation des études de conception, il s'avère que ce réseau devra être implanté, dans le sous-sol de 4 parcelles privées.

Les parcelles concernées sont sises à SIVRY COURTRY (77115), elles sont la propriété de :

- MONSIEUR [REDACTED]
- MONSIEUR [REDACTED]
- MONSIEUR [REDACTED]
- [REDACTED]

Elles figurent respectivement selon les caractéristiques suivantes sur le cadastre de la commune de SIVRY COURTRY :

- Section OY, numéro , pour une contenance de m2,
- Section OB, numéro , pour une contenance de m2,
- Section OB, numéro , pour une contenance de m2,
- Section OC, numéro , pour une contenance de m2,

L'opération de la CCBRC sur les parcelles concernées comprendra :

- La réalisation d'une étude géotechnique préalable nécessitant la réalisation de carottages dans les 2 premières parcelles,
- Le terrassement d'un puits de départ et d'un puits d'arrivée de part et d'autre du ru du Goulot dans les 2 premières parcelles,
- La traversée du ru, sans tranchée par forage dirigé, de la canalisation d'eau potable,
- La pose en tranchée de la canalisation dans toutes les parcelles concernées,
- La réfection du site à l'identique à la fin des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, la CCBRC doit obtenir des PROPRIÉTAIRES leur accord pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pendant les travaux et d'une convention de servitude portant institution d'une servitude de passage.

Il est à noter que ces conventions conviennent de verser les indemnités suivantes :

- Indemnité pour l'exploitant, calculée suivant le barème d'indemnisation départementale de Seine-et-Marne réalisé par la chambre d'agriculture en fonction de l'occupation du sol.
- Indemnité pour le propriétaire, calculée selon le calcul suivant : emprise de la servitude en ha x 80% de la valeur vénale du terrain,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à signer et à exécuter les 4 conventions de servitudes jointes à la présente délibération pour les parcelles appartenant aux propriétaires**

#### **15. Eau potable et assainissement : rapports annuels 2024 des délégataires du service public**

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Sur le périmètre de la CCBRC, la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable sont délégués, pour la plupart des communes, à des délégataires privés.

Les quatre entreprises sont les suivantes :

- Aqualter,
- Suez Eau France,
- Véolia Eau,
- SAUR

Ces délégataires ont transmis le rapport annuel 2024, correspondant aux contrats des délégations des services publics dont ils sont titulaires, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, avant le 1<sup>er</sup> juin 2025, comme l'exige la réglementation.

Ces rapports annuels sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires au Service Eau et Assainissement à Guignes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE des rapports annuels des délégués communautaires des services publics de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2024 :**

- **Assainissement d'Argentières**, du périmètre CCBRC Sud (Rapport commun pour Blandy-les-tours / Bombon / Chatillon-la-Borde / Champeaux / Crisenoy / Echouboulains / Féry / Le Châtelet-en-Brie / Les Ecrennes / Machault / Moisenay / Pamfou / Sivry-Courtry / Valence-en-Brie / Fontaine-le-Port), du périmètre TNO (rapport commun pour Coubert / Evry-Grégy-sur-Yerres / Grisy-Suisnes / Solers / Soignolles-en-Brie), d'Ozouer-le-Voulgis, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, de Fouju, de Guignes et Yèbles (rapport commun), et de Saint Méry.
- **Eau potable** de Bombon, de Chaumes-en-Brie, de Champeaux, du Châtelet-en-Brie, des Ecrennes, de Fontaine-le-Port, de Guignes, de l'ex-Syndicat des Eaux de Blandy, de l'ex-Syndicat des Eaux de Beauvoir / Argentières, de l'ex-Syndicat des Eaux de Crisenoy / Champdeuil / Fouju, de CCBRC Sud (rapport commun pour Machault / Pamfou / Féry / Echouboulains), de Saint Méry, de Valence-en-Brie, ainsi que du Territoire du Nord-Ouest (TNO – rapport commun pour Coubert / Evry-Grégy-sur-Yerres / Lissy / Limoges-Fourches / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie), du SMAEP de Tournan pour la Commune de Courquetaine et du SMAEP de Verneuil pour les communes d'Andrezel et de Yèbles.

**16. Eau potable et assainissement : rapports sur le prix et la qualité des services publics 2024**

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Sur le périmètre de la CCBRC, les différents services publics d'assainissement et d'eau potable ont fait l'objet d'une saisie des paramètres sur SISPEA. A l'issue de cette saisie, les rapports prix et qualité de ces services publics ont été établis.

Ces rapports annuels ont été transmis aux délégués communautaires et sont tenus à disposition au service eau et assainissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les rapports annuels sur le prix et qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2024 :**

- ✓ **Assainissement collectif** d'Argentières, de Beauvoir, de Guignes/Yèbles, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, de Fouju, d'Ozouer-le-Voulgis, de Saint Méry, de « CCBRC SUD » (Blandy, Bombon, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Féry, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie, Echouboulains), et du « Nord Ouest » (Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Solers, Soignolles-en-Brie),
- ✓ **Assainissement non collectif**,
- ✓ **Eau potable** de Bombon, de Champeaux, de Chaumes-en-Brie, du Châtelet-en-Brie, de l'ex SIAEP de Beauvoir-Argentières, de l'ex SIAEP de Blandy-Chatillon-Moisenay- Sivry, de l'ex SIAEP de Crisenoy-Fouju

Champdeuil, du périmètre Sud CCBRC (Pamfou, Machault, Fericy, Echoubois), de Fontaine-le-Port, de Guignes, de Saint Méry, du TNO (Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles-en-Brie), de Valence-en-Brie, des Ecrennes, du SMIAEP de Tournan (pour Courquetaine) et du SMAEP de Verneuil-Andrezel-Yèbles (pour Andrezel et Yèbles).

## Transport

### **17. Approbation du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

➤ Rapporteur : Mathias VIGIER

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé entre 2023 et 2024 une étude d'élaboration d'un Schéma Directeur des Liaisons Cyclables pour répondre aux problématiques suivantes :

- Développer les mobilités actives et durables sur le territoire communautaire,
- Proposer un réseau cyclable continu, sécurisé et structurant à l'échelle intercommunale,
- Renforcer les connexions entre les communes membres, les pôles d'emplois, d'enseignement et de services,

Au terme d'une consultation, cette démarche a été confiée au bureau d'études EGIS, et a été décomposée selon les quatre phases suivantes :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic territorial
- Phase 2 : consultation, enquêtes et analyse de besoins
- Phase 3 : construction d'une stratégie pré-opérationnelle
- Phase 4 : élaboration d'un programme de projets de liaisons

L'étude a notamment permis la consultation des élus des communes membres lors d'ateliers spécifiques et de commissions thématiques, ainsi que des habitants et acteurs du territoire lors d'une enquête grand public en ligne.

Les orientations stratégiques fixées par le Schéma directeur ont permis de définir un maillage de plusieurs dizaines de kms de liaisons cyclables, hiérarchisées et programmées sur plusieurs années, qui pourront être mises en œuvre par les communes membres à l'avenir.

A l'issue de l'étude, le dossier final du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables de la CC Brie des Rivières et Châteaux a été transmis pour avis aux partenaires institutionnels habituels (Département, Région, ...), et a reçu un avis favorable de ces derniers.

Le dossier complet du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables comprenant les rapports des quatre phases de l'étude menée par le Bureau d'Etudes EGIS est annexé à la présente note de synthèse.

*Monsieur MEDEIROS indique que l'itinéraire mentionné dans le schéma n'est pas celui qui avait été retenu en groupe de travail.*

*Monsieur VIGIER propose que ce dernier lui transmette les informations nécessaires afin d'échanger avec la région à ce sujet, et connaître les éventuelles possibilités de modification.*

*Monsieur JEANNIN demande à ce qu'on lui envoie le Schéma Directeur Intercommunal des Liaisons Cyclables.*

*Monsieur VIGIER précise que le document a été transmis avec l'ensemble des éléments du Conseil Communautaire, sur le lien de téléchargement.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE le Schéma Directeur intercommunal des Liaisons Cyclables de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, annexé à la présente note.**

**DIT que ce document constituera le cadre de référence pour la planification, la réalisation et la priorisation des aménagements cyclables à l'échelle intercommunale, par les communes membres ou par la CC Brie des Rivières et Châteaux.**

**INVITE les communes membres à prendre en compte ce schéma dans leurs projets d'aménagement et dans leurs documents d'urbanisme.**

**AUTORISE le Président à signer tout acte, convention ou partenariat nécessaires à la mise en œuvre du schéma.**

*Monsieur MEDEIROS indique avoir voté « pour » sous condition que l'itinéraire puisse être modifié.*

## ***Environnement***

### **18. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le projet présenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) s'inscrit dans le cadre du plan pénitentiaire national, qui prévoit la création de 15 000 places supplémentaires afin de répondre aux besoins croissants du service public de la Justice.

Cet aménagement a pour finalités :

- d'accroître les capacités d'accueil des établissements pénitentiaires,
- d'améliorer les conditions de détention et de travail des personnels,
- et de participer à la modernisation et à l'adaptation du parc immobilier pénitentiaire.

Ce projet implanté sur le territoire communautaire soulève plusieurs enjeux :

- Environnementaux : intégration paysagère, réduction de l'impact visuel et lumineux, préservation de la biodiversité.
- Sociaux et territoriaux : concertation avec les communes riveraines et les habitants, maintien de la qualité de vie, retombées locales.
- Techniques et sécuritaires : suivi régulier du chantier, respect des normes en vigueur et cohérence avec les attentes locales.

*Monsieur le Président précise avoir participé récemment à une réunion en préfecture en présence de l'APIJ et des services du ministère de la justice au cours de laquelle il a été*

*rappelé les sujets du transport et de la compensation agricole au bénéfice des agriculteurs du territoire.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité FORMULE les recommandations suivantes :**

**1. Aménagement paysager et intégration architecturale du site :**

Il est recommandé de créer une architecture et un traitement paysager renforcé en périphérie du site (plantations, haies, écrans végétaux...) afin d'améliorer son intégration dans l'environnement. Cette démarche permettra de limiter l'impact visuel et de réduire les éventuelles nuisances lumineuses, tout en contribuant à la préservation du cadre de vie des riverains.

**2. Mise en œuvre des mesures environnementales (ERC) :**

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) devront être mises en œuvre de manière progressive et suivie tout au long du projet. Un bilan régulier permettra d'évaluer leur efficacité et, le cas échéant, d'ajuster les actions engagées.

Le projet d'établissement pénitentiaire représente une opportunité concrète pour la Communauté de communes de traduire les objectifs de son PCAET en actions opérationnelles. Il s'agit de faire de ce projet un exemple d'intégration des bonnes pratiques environnementales, en accord avec les engagements du territoire.

Il est suggéré d'intégrer, dès la phase de conception, des bâtiments sobres en énergie, une gestion durable des ressources, la préservation de la biodiversité et l'utilisation de matériaux responsables, en formalisant ces attentes dans les conventions et en assurant un suivi régulier.

**3. Accompagnement et suivi du chantier :**

Un dialogue continu entre les communes impactées, la CCBRC, les habitants concernés et l'APIJ est encouragé, afin de maintenir un climat de confiance. Ces échanges permettront de répondre aux questions, d'anticiper les éventuelles préoccupations et d'assurer une bonne intégration du projet dans son environnement local.

Un suivi régulier de l'avancée du chantier, assorti de points d'information partagés, permettra de garantir le bon déroulement des travaux et d'intervenir rapidement en cas de besoin d'ajustements.

Une attention particulière devra être portée lors de la phase travaux afin de garantir que les véhicules lourds n'empruntent pas les villages riverains. Par ailleurs, une coordination avec les projets riverains devra être menée de manière étroite.

**4. Mobilité :**

Actuellement le projet de centre pénitentiaire s'inscrit dans une zone dépourvue de possibilité de déplacement doux et d'un accès en transports en commun sous doté. Une réflexion pourrait être menée par l'APIJ afin de créer ou d'organiser des solutions alternatives à l'accès en véhicules légers individuels.

**19. Avenant à la convention de déploiement relative au Programme Ecopousse pour l'année 2025 - 2026**

➤ *Rapporteur : Pierre-François PRIOUX*

Dans le cadre de notre engagement dans la transition écologique, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a inscrite dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) plusieurs actions qui relèvent de la communication en général et la sensibilisation aux thématiques liées à l'Environnement, et en particulier auprès des enfants et des établissements scolaires du territoire.

Ainsi, la CC Brie des Rivières et Châteaux a adhéré au programme Ecopousse pour la période 2024 – 2025 et pour 21 classes du territoire, développé par Eco CO2 et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) : en effet, la FNCCR est chargé de la mise en œuvre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour les Economies d'Energie) financé par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie). La FNCCR a lancé un marché pour l'élaboration et l'animation d'actions pédagogiques relatives à l'efficacité énergétique en milieu scolaire, et l'a attribué à l'entreprise Eco CO2.

Ce dispositif pédagogique innovant sensibilise les élèves à la maîtrise de l'énergie, aux comportements éco-responsables et à la préservation des ressources. Il offre aux écoles des outils interactifs et des ateliers pratiques pour former les citoyens de demain tout en impliquant les enseignants et les familles dans cette démarche durable.

Pour résumer le programme, il s'agit de 3 interventions annuelles d'1h à 1h30 par classe, par un intervenant spécialisé. La première intervention est à thème imposé sur la découverte des énergies. Les 2 interventions suivantes seront au choix de l'établissement parmi les 9 thèmes restant. A côté de ces interventions, les professeurs ont également accès à des outils numériques pour continuer l'apprentissage entre les interventions avec des jeux, des débats et un jeu de cartes.

En effet, pour participer à ce programme il faut un minimum de 21 classes avec 2 classes par école élémentaire, les classes visées étant préférentiellement les CE1 et CE2.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour la période 2025 – 2026 et ce pour 31 classes du territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

L'avenant à la convention entre FNCCR, Eco CO2 et la Collectivité, avec grille tarifaire annexée, a été établie et est jointe à la présente note de synthèse.

*Monsieur Pierre-François PRIOUX informe l'assemblée de la tenue de deux réunions RENO'SURE le 14 octobre de 18h30 à 20h sur la commune de Chaumes-en-Brie et le 4 novembre de 18h30 à 20h au Châtelet-en-Brie. La finalité étant de proposer des solutions pour améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE l'avenant à la convention de déploiement relatif au programme ECOPOUSSE 2025 – 2026.**

**AUTORISE le Président à signer cette convention jointe à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.**

**20. Motion contre le projet de stockage souterrain sur le site de Grandpuits-**

**Bailly-Carrois**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La société C-Questra a déposé auprès du Préfet de Seine-et-Marne une demande de permis exclusif d'exploration et de recherche en vue de créer un site de stockage souterrain du CO2.

Les études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO2 incluent la possibilité de fuites de CO2, qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable.

Considérant le souhait des collectivités territoriales d'être associées à la définition des projets ayant un impact sur leur territoire et leur projet de territoire qui est orienté vers la lutte contre le changement climatique (réduction des émissions à la source, développement des énergies renouvelables, efficience énergétique).

Considérant la volonté d'assurer la protection sanitaire, environnementale et économique des habitants et des activités locales.

*Madame PONSARDIN souhaite connaître davantage d'informations sur ce stockage ?*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit de déchets extérieurs au territoire qui seront enfouis dans le sol. Ce pourquoi, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est important que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux exprime son avis et son soutien.*

*Monsieur CHANUSSOT indique siéger à la SAFER où des projets atypiques et divers sont traités. C'est une valeur ajoutée quand le dossier est soutenu par plusieurs collectivités par le biais de motions, cela permet d'ouvrir un débat et peut conduire à une révision du projet. Il remercie le Président pour cette démarche.*

*Monsieur CALVET indique qu'au-delà des problèmes liés à l'eau, le principe consiste à injecter dans le sol des produits dangereux à risque. La plupart des pays européens ont refusé ce type de projet d'enfouissement. Les tests menés notamment en Afrique ont révélé des risques d'explosion et de formation de failles. Ces dangers ont été identifiés par des associations, ce qui justifie une approche prudente sur cette question.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**EXPRIME SON OPPOSITION FORMELLE à tout projet d'enfouissement / stockage souterrain de CO<sub>2</sub> sur le périmètre Grandpuits-Bailly-Carrois et ses communes environnantes.**

**DEMANDE au Préfet de Seine-et-Marne et au Ministre compétent de refuser toute autorisation ou permis exclusif d'exploration et de recherche délivré à la société promotrice ou de suspendre toute procédure en cours.**

**DIT que la présente délibération/motion sera transmise :**

- **à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;**
- **au Ministère de la Transition écologique et au Ministère de l'Économie ;**
- **au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;**
- **aux députés et sénateurs du territoire ;**
- **à la société promotrice (C-QUESTRA ou autre entité concernée) ;**
- **aux associations environnementales locales (ex. FNE Ile-de-France) ;**
- **et publiée sur le portail des actes de la communauté.**

**AUTORISE Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à signer et transmettre tous courriers, dossiers et pièces nécessaires relatifs à cette affaire.**

*Compte tenu de ce qui a été expliqué, Monsieur SAOUT propose d'ajouter à la motion que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'oppose « farouchement » à ce projet.*

*Monsieur le Président précise que cette motion rédigée par la collectivité va dans le même sens que la communauté de communes concernée.*

*Monsieur MEDEIROS précise que les communes peuvent aussi prendre une motion.*

*Madame SALAZAR indique que si chaque commune prend une motion à ce sujet, plus la position de la CCBRC aura de poids face au Préfet.*

## **Aménagement du territoire**

### **21. Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département 77 : validation du programme d'actions**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) est un dispositif contractuel :

- à destination des EPCI
- sur une durée de 3 ans
- qui permet de financer tout projet d'investissement à un taux de 40% de subvention

Les étapes classiques à suivre dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- Candidature de l'EPCI
- Diagnostic de territoire
- Projet de territoire
- Programme d'actions

Par la délibération N°2025\_62 du 11 Avril 2025 de son conseil communautaire, la CC Brie des Rivières et Châteaux a approuvé sa candidature au Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département.

Ce dispositif CID viendra contribuer au financement des deux projets d'investissements qui ont été lancés et dont les études de conception se terminent :

- Création d'un Pôle Petite Enfance au CHATELET EN BRIE
- Réhabilitation du complexe tennis intercommunal au CHATELET EN BRIE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE le programme d'actions suivant pour ce nouveau contrat CID :**

### **Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la CCBRC**

#### **Programme d'actions**

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
<b>Nom du projet / des projets</b>					
Réhabilitation du complexe Tennis CHATELET EN BRIE	2026 - 2027	2 561 418,00	1 024 567,40	40.00%	388 704,00
Construction d'un Pôle Petite Enfance (Crèche Familiale + Multi-accueil)	2026 - 2027	2 154 168,50	311 667,40	14.47%	1 196 250.55
<b>TOTAL</b>		<b>4 715 586,50 €</b>	<b>1 336 234,40 €</b>		<b>1 584 955.15 €</b>

**AUTORISE le Président à engager toutes les procédures avec le Département relatives à ce programme d'actions et à signer tous les documents s'y rapportant.**

**VALIDE le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.**

**AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.**

## Divers

Madame PONSARDIN souhaite avoir des nouvelles de la cabine de téléconsultation ? Quelle est son avenir ?

Madame TORCOL rappelle que suite au reconditionnement réalisé par Hopimédical, la télécabine a redémarré en juin 2025, peu de consultations ont eu lieu malgré les campagnes de communication continues.

Pour cause, les médecins d'Hopimédical ne maîtrisent pas le fonctionnement de cette télécabine et souhaitent qu'une infirmière utilisent les instruments de mesure. Le logiciel rencontre des difficultés sur la prise de rendez-vous et la télécabine n'est pas utilisée de manière optimale.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des cabines de télémédecine H4D financées par le département rencontrent les mêmes difficultés, cette situation s'étend également à d'autres départements. À l'origine, le matériel était performant et fonctionnel. Hopimédical a procédé à un nouveau conditionnement et injecté un nouveau logiciel, ce qui a entraîné des dysfonctionnements. Actuellement, les équipements ne sont pas utilisés et une réflexion est envisagée sur le choix d'un autre prestataire. La CCBRC doit rencontrer le département afin d'évoquer l'éventuelle possibilité de se tourner vers BodyCare, dont le président est l'ancien fondateur d'H4D.

*Madame PONSARDIN souhaite avoir des informations quant au sujet des PFAS ?*

*Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance de l'article paru dans la République de Seine-et-Marne du 26 octobre 2025.*

*Il est rappelé que la nouvelle réglementation impose à ce que de nouvelles molécules spécifiques soient recherchées. Les PFAS sont dus à une pollution d'origine industrielle, ce pourquoi la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux alloue des budgets conséquents en investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement visent à garantir une eau potable de haute qualité, conforme aux normes sanitaires les plus strictes, et à limiter la présence de substances indésirables telles que les PFAS ou autres micropolluants.*

*Monsieur ROBERT indique qu'à ce jour la présence de PFAS a été confirmée uniquement sur les communes de Champeaux et de Saint-Méry. Les concentrations détectées lors du contrôle sanitaire proviennent du forage exploité par l'usine de traitement de Champeaux. Le remplacement du charbon actif a immédiatement rétabli la conformité de l'eau potable. La collectivité a mis en œuvre les mesures requises pour que la situation soit actuellement conforme aux normes. Toutefois, la saturation progressive du nouveau charbon nécessitera un renouvellement à court terme. La viabilité du forage et de l'usine de Champeaux est questionnée ; un raccordement à une commune voisine pourrait constituer une solution.*

*Un article publié en juin 2025 mentionnait la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres. L'ARS a interrogé la société éditrice sur le protocole analytique et les molécules recherchées, sans obtenir de réponse à ce jour. D'un point de vue réglementaire et sanitaire, l'eau du robinet demeure plus strictement encadrée que les produits ingérés quotidiennement.*

*Monsieur CHANUSSOT précise que l'article publié à ce sujet est infondé. En effet, si la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres était touchée, d'autres communes avoisinantes le seraient également. Il est conseillé de se fier uniquement aux publications scientifiques.*

---

*Monsieur JEANNIN souhaite apporter une précision quant à son vote concernant le point n°18, son vote a été favorable car ce qui est proposé va dans le bon sens mais précise que la commune engagera tout de même des procédures.*

---

*Monsieur JEANNIN souhaite savoir ce que deviendront les parcelles après les travaux de déviation qui initialement devaient être vendues au Département ? Ainsi que celles qui ne sont pas prévues à être rétrocédées d'une surface de 11 000 m<sup>2</sup> qui ne servent ni au rond-point, ni à la déviation ? Depuis plusieurs mois Campus IA démarche des propriétaires de terres agricoles sur Crisenoy, aussi bien sur l'ancien périmètre de la ZAC qu'en dehors, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est-elle au courant ?*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une rétrocession, en effet PRD via la convention tripartite PRD-Département-APIJ a effectué les travaux puis va rétrocéder cette route au Département étant donné qu'il s'agit d'une route départementale (RD57). Le Président rappelle qu'à son initiative, il a demandé l'installation de merlons qui n'étaient pas prévus dans le cadre de la DUP et qui vont permettre de masquer la vue des bâtiments sur la zone d'activités comme d'atténuer les nuisances sonores.*

*Aujourd'hui dans le cadre de l'implantation de Campus IA, il est indiqué dans cette convention que PRD devait rembourser APIJ à partir du moment où PRD commercialisait des surfaces dans le cadre du développement économique. PRD ne commercialisera pas étant donné que*

Campus IA est propriétaire de la surface sur le périmètre de la ZAC d'origine. PRD n'a donc plus d'obligations de rembourser l'APIJ, mais il remboursera le Département.

Concernant les surfaces évoquées de 11 000 m<sup>2</sup> autres que celles liées à la route et aux merlons, elles sont protégées car le SDRIF a été entériné, il n'y a plus de pastilles sur Crisenoy au niveau du SDRIF.

Dans le cadre d'un protocole entre Campus IA et PRD, il est prévu que Campus IA s'engage à acquérir et PRD s'engage à vendre les parcelles détenues par PRD et les parcelles sous promesses de vente.

Un protocole est aussi envisagé entre PRD et la CCBRC au terme de la concession afin que les deux parties renoncent expressément et irrévocablement à exercer toute action, réclamation, recours ou poursuite judiciaire, quelle qu'en soit la nature ou le fondement, découlant directement ou indirectement du présent contrat ou de son exécution.

Départ de Monsieur PIROUX et de Monsieur GERMAIN à 20h02.

---

Monsieur GERMAIN, indique que la commune de Férycy avait une convention avec la SAFER, désormais expirée. En juillet, celle-ci devait faciliter l'acquisition de plusieurs terrains en zone agricole protégée. À ce jour, la préemption a été exercée et un géomètre s'est rendu sur les lieux. Les terrains avaient été acquis par des gens du voyage via une convention d'occupation avec bail non résolvable et non déconclable par le propriétaire, destinée à l'installation de caravanes à usage de loisirs. Il est rappelé qu'avec l'expiration de la convention, les baux auraient pu échapper au contrôle de la SAFER. Le PLU constitue le seul rempart efficace s'il est suffisamment restrictif et précis sur ce type d'occupation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

---

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Geneviève VAROQUI

